

**SEANCE DU 7 FÉVRIER 2019**

Date d'envoi de la convocation : 01/02/2019

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 192

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Madame Yvonne MARTIN**

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 7 Février** le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, VIDEGRAIN Arlette suppléant de AMIOT Guy, ANNE Philippe (jusqu'à son départ à 20h07), ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à son départ à 19h07), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, ANNE Jean-Pierre suppléant de CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie suppléant de DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h48), FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (à partir de 18 h 48), FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GOLSE Anne-Marie, GOSELIN Bernard, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à son départ à 19h39), JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h56), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h48), LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEMONNIER Thierry, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (à partir de 19 h 20), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT

**Délibération n° DEL2019\_014**

Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean (à partir de 18h48), LEPETIT Louissette, LERECULEY Daniel (à partir de 18h22), LETERRIER Richard, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel (à partir de 18h22), MABIRE Caroline, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à son départ à 19h30), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle (à partir de 18h22), MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, CLIN Jacques suppléant de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h48), SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas.

**Ont donné procurations :**

AMIOT André à HARDY René, ANNE Philippe à BRECZY Rolande (à partir de 20h07), BASTIAN Frédéric à CATHERINE Christian, BALDACCI Nathalie à BRIENS Eric (à partir de 19h07), BESUELLE Régine à HUBERT Christiane, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, BURNOUF Hervé à ROUXEL André, CATHERINE Arnaud à Philippe BAUDIN, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle (à son arrivée à 18h22), GILLES Geneviève à LEQUERTIER Colette, GODEFROY Annick à TAVARD Agnès, GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien, GOMERIEL Patrice à DUFOUR Luc, JOUAUX Joël à BAUDRY Jean-Marc (à partir de 19h39), JOZEAU-MARIGNE Muriel à LERECULEY Daniel (à son arrivée à 18h22) LAGARDE Jean à LAINE Sylvie, LE BEL Didier à ARLIX Jean, LECOUCVEY Jean-Paul à MAIGNAN Martial, LECHEVALIER Guy à GOSSELIN Bernard, LEFAIX-VERON Odile à HOULLEGATTE Jean-Michel, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEONARD Christine à LETERRIER Richard, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, MABIRE Edouard à MELLET Daniel, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h30), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, TISON Franck à HEBERT Dominique, VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques,

**Excusés :**

BARBÉ Stéphane, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan, DESQUESNES Jean, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HUET Catherine, HUET Fabrice, LEJAMTEL Ralph, POIDEVIN Hugo, SEBIRE Nelly, TARDIF Thierry, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019\_014

OBJET : Approbation du PLU de la commune de Les Pieux

### Exposé

#### **1- Prescription de la procédure et conception du projet**

La commune de Les Pieux a prescrit par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2012 la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune étaient les suivants :

- Redéfinir un document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ;
- Permettre une mise en compatibilité du POS avec le SCOT du Cotentin ;
- Améliorer la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des lois Grenelle 1 et 2 ;
- Favoriser la protection des espaces naturels et agricoles ;
- Favoriser le développement de l'activité touristique, économique et artisanale ;
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU,
- Equilibrer l'offre de logements locatifs,
- Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation de l'espace.

Monsieur le préfet de la Manche a transmis son porter à connaissance (PAC) le 20 avril 2013.

La Communauté de Communes des Pieux est devenue compétente en matière de PLU en novembre 2015. Elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Les Pieux par délibération du conseil communautaire du 07 mars 2016, avec l'accord de la commune par délibération en date du 17 décembre 2015.

Le travail en commun des élus communaux et communautaires a permis d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Un débat a eu lieu au sein du conseil de la communauté de communes de Les Pieux le 17 juin 2016 et du conseil municipal de la commune Les Pieux le 09 mars 2017 sur les orientations générales du PADD. Ces débats ont permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du PLU déclinés en 5 orientations :

1) Une commune rayonnante et solidaire :

- développer les échanges à l'échelle du grand territoire,
- confirmer les qualités de commune-pôle,
- accompagner les démarches de développement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Délibération n° DEL2019\_014

- 2) Une commune accueillante aux qualités urbaines amplifiées :
- Valoriser et créer des lieux de vie, d'échanges et de rencontres quotidiens,
  - Equilibrer la répartition des fonctions urbaines,
  - Définir les conditions d'un programme de construction neuve équilibré et favoriser la diversification de l'offre de logements,
  - Préserver la qualité des ensembles bâtis porteurs d'identité tout en organisant une évolution maîtrisée des secteurs les moins sensibles,
- 3) Une commune ouverte et connectée :
- Organiser et favoriser les flux sur la commune,
  - Amplifier les conditions propices au développement des modes actifs,
  - Renforcer le maillage des cheminements doux,
  - Articuler organisation viaire et organisation urbaine projetées,
  - Veiller à la bonne intégration des extensions projetées dans le fonctionnement urbain de la commune, en particulier le quartier de la Lande et du Siquet,
- 4) Une commune dont le développement économique est conforté :
- Conforter l'activité économique en lien avec le politique de développement définie par la Communauté d'Agglomération,
  - Développer une politique d'accueil et des parcs d'activités performants,
  - Intervenir sur les secteurs jugés obsolètes,
  - Poursuivre les efforts engagés afin de renforcer l'attractivité du centre-bourg et de ses commerces,
  - Diversifier l'offre touristique et pérenniser l'offre actuelle
  - Garantir la bonne lisibilité de l'espace agricole et répondre aux besoins de l'appareil productif,
- 5) Une commune articulant nature et urbanité :
- Organiser le projet autour d'une trame verte et bleue clairement identifiée,
  - Protéger les espaces naturels les plus remarquables,
  - Préserver et gérer les ressources naturelles,
  - Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels,
  - Modérer la consommation d'espaces naturels.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal de Les Pieux a défini, par délibération du 20 décembre 2012, les modalités de concertation publique permettant d'associer tout au long de la procédure les habitants et personnes intéressées par le projet.

Par délibération n° 2017-157 du 29 juin 2017, le conseil de la communauté d'agglomération a décidé d'achever la procédure d'élaboration du PLU de de la commune de Les Pieux.

Par délibération n° 2017-164 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et décidé l'arrêt du projet de PLU de la commune de Les Pieux.

## **2 – Consultations et enquête publique**

Le projet de PLU a été transmis pour avis à l'Etat, aux autres personnes publiques associées à son élaboration : conseil régional, conseil départemental, Syndicat du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays du Cotentin, chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, Institut National de l'Origine et de la Qualité - délégation territoriale Ouest, Délégation Régionale de Normandie du Centre National de la Propriété Forestière, à la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA), à la section régionale de la conchyliculture et à la commune de Les Pieux.

En application de :

- l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, un exemplaire du dossier a été transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAE) ;
- l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a été consultée sur le projet de classement au PLU des ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune de Les Pieux ;
- de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté a également été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes limitrophes de Benoîtville, Flamanville, Grosville, le Rozel, Saint-Germain-le-Gaillard, et Tréauville ; aux communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et de la Baie du Cotentin ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées ou consultées ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU. En l'absence d'avis, celui-ci a été réputé favorable.

Les avis exprimés font apparaître :

- Pour la commune de Les Pieux, membre de l'établissement public communautaire, un avis favorable sans observation.
- Pour les personnes publiques associées :
  - Le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Manche agissant au nom du préfet représentant de l'Etat dans le département a communiqué : un avis favorable portant sur le projet de PLU assorti d'observations portant sur la numérisation des documents du PLU à mettre en œuvre conformément à la loi, sur le contenu du rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les servitudes d'utilité publique ;

- Le syndicat du SCoT du Pays du Cotentin un avis favorable assorti de réserves sur l'urbanisation du secteur littoral de Sciottot et de l'Etang Val à l'est du bourg de Les Pieux ;
- La CCI Ouest Normandie émet un avis favorable au projet de PLU, assorti de remarques portant notamment sur :
  - La prévision d'extension de la zone des Costils qui confortera le pôle d'équilibre de la commune de Les Pieux en appelant l'attention de l'établissement communautaire sur la nécessité de donner la priorité d'installation aux entreprises locales en difficulté de cohabitation dans des secteurs urbanisés
  - la mise en perspective avec la création en juillet 2017 du parc d'activité du Coignet à Sideville ;
  - la nécessité de limiter la grande distribution par rapport au parc des Costils ;
  - le dynamisme du centre-bourg et la modification des flux du contournement routier ;
  - s'assurer que l'aménagement de Sciottot-plage reste en cohérence avec les usages du lieu et faire attention à son insertion paysagère ;
- La Chambre d'agriculture, qui conseille de ne pas reporter les inventaires des zones humides sur le plan de zonage du PLU, émet un avis défavorable au projet de PLU au motif que :
  - o La forte ambition de développement semble anticiper la planification à venir déjà engagée à l'échelle intercommunale ;
  - o Les zones ouvertes à l'urbanisation devraient faire l'objet d'un phasage plus affirmé et organisé ;
  - o La zone à urbaniser des Costils est trop importante à l'échelle du PLU ;
  - o La relocalisation de la déchetterie empiète sur de bons espaces agricoles ;
- Le conseil départemental n'a pas d'observation particulière à émettre sur le projet ;
- Le conseil régional de Normandie, ne s'est pas prononcé ;
- L'institut national de l'origine et de la qualité indique qu'il n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet de PLU car il n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité (AOP camembert de Normandie, cidre Cotentin et Prés salés du Mont-Saint-Michel, IGP cidre de Normandie, Porc de Normandie et Volailles de Normandie) ;
- Les communes de Benoîtville, Flamanville, Grosville et Saint-Germain-le-Gaillard, ont émis un avis favorable sans observation ;
- La communauté de communes de la Baie du Cotentin a informé qu'elle n'avait pas d'observation à émettre au projet de PLU.
- La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis simple, destiné à améliorer la conception du PLU et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent, portant sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du PLU. Cet avis porte en particulier analyse du PLU par rapport :
  - o aux sites Natura 2000 ;
  - o à la nécessité de complétude du résumé non technique ;
  - o aux incidences du projet de PLU sur son environnement généralement pas clairement identifiées pas plus que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui devraient y être associées ;

o aux projections démographiques et de constructions de logements attendues (400 habitants pour 320 logements) ;

La MRAE identifie comme enjeux environnementaux prioritaires la protection des milieux naturels, de la biodiversité, et de la trame verte et bleue, l'eau, la consommation d'espace agricole, la prise en compte des risques naturels et technologiques, les déplacements, et le stationnement.

- La CDNPS a émis un avis favorable au projet de délimitation des espaces boisés classés les plus significatifs assorti d'observations portant ajustements de leur délimitation ;
- La CDPENAF a émis un avis défavorable au projet au motif de consommation d'espaces naturels et agricoles trop importante, de nécessité de mise en cohérence du nombre de logements avec la population projetée et de phasage de l'urbanisation, et des modifications du règlement.

En application des articles L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme, par arrêté n° 001/2018 du 05 janvier 2018, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Cotentin a soumis à enquête publique, du 26 janvier au 26 février 2018 inclus, le projet de PLU arrêté le 29 juin 2017.

Le recueil des avis issus de la consultation des personnes publiques a été annexé au dossier.

Le commissaire enquêteur (CE) a remis le rapport et les conclusions de l'enquête publique le 25 avril 2018. Ses conclusions portent un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Les Pieux assorti :

- des deux réserves suivantes
  - o « le Maître d'ouvrage devra mettre toutes les améliorations et modifications qu'il a prévues dans son mémoire » (cf. mémoire en réponse au procès-verbal de fin d'enquête remis au CE le 23 mars 2018 annexé à l'exposé) ;
  - o « La décision de mise en place de grandes surfaces commerciales telles que prévues dans le PLU devra faire l'objet d'une étude préalable d'opportunité et sur le périmètre minimum du territoire » ;
- de trois recommandations suivantes :
  - o « Si les études sont poursuivies pour réalisation par la communauté de communes du Cotentin, du projet de voie de contournement Sud-Ouest ; il devrait intégrer dans sa réflexion toutes les remarques produites au cours de cette enquête et élargir ce projet au territoire. »
  - o « Afin de limiter dans le temps les consommations de terres agricoles et de réguler au mieux les augmentations d'habitats souhaités par le demandeur, il serait important de mettre en œuvre la programmation par tranche prévue. »
  - o « Il serait urgent de lancer au niveau du territoire des compléments d'études pour intégrer les circulations et stationnement nécessaires au fonctionnement du CNPE de Flamanville en intégrant l'EPR et les futures contraintes associées à la circulaire du 3/10/2016 ».

Ces points sont repris à l'annexe jointe à l'exposé.

Les conclusions de cette enquête publique ainsi que le rapport d'enquête ont été communiqués à Monsieur le préfet de la Manche, à Monsieur le président du tribunal administratif de Caen, ainsi qu'à la commune de Les Pieux. Ces documents sont mis à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Cotentin et dans la mairie de Les Pieux.

La conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Cotentin a pris connaissance des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que le rapport du commissaire enquêteur le 25 septembre 2018.

### **3 – Approbation**

Après examen des observations issues de la consultation des personnes publiques, de l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au conseil, suivant l'avis de la commission thématique aménagement de l'espace, en concertation avec la commune de Les Pieux et la DDTM de la Manche, de :

- modifier le document d'urbanisme arrêté pour suivre l'avis du commissaire enquêteur concernant la levée de la réserve portant sur l'ensemble des améliorations et modifications prévues dans le mémoire joint à l'enquête publique ;
- considérer que s'agissant de la mise en place des grandes surfaces commerciales, l'opportunité d'implantation bénéficie d'un encadrement juridique et réglementaire adapté aux échelons communal et intercommunal suffisant pour lever la réserve ;
- dire que les résultats de l'enquête publique seront versés à titre d'information au projet de contournement routier sud de Les Pieux qui sera porté par la communauté d'agglomération du Cotentin suite au transfert de la compétence le 18 juillet 2018 ;
- d'intégrer dans le rapport de présentation du PLU un phasage destiné à réguler et limiter la consommation urbaine des terrains naturels agricoles ;
- d'examiner dans le cadre de la compétence mobilité exercée par l'établissement public communautaire les contributions portant sur les circulations et stationnement nécessaires au fonctionnement du CNPE de Flamanville et l'EPR et les futures contraintes associées à la circulaire du 3/10/2016 relative à la réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur.

Suite aux demandes issues de cette consultation, les documents du PLU ont été complétés ou actualisés sur certains aspects en particulier environnementaux :

- le rapport de présentation a notamment été actualisé et contextualisé à l'échelon du pôle de proximité au niveau de ses prévisions démographie logement (tomes 1.1. et 1.2.), la caractérisation des zones Natura 2000 et l'incidence du projet de PLU sur ces zones (tome 1.3.) et les justifications (tome 1.2) ;
- le projet d'aménagement et de développement durable a été rectifié dans ses objectifs démographiques et habitat et ses prévisions de mobilisation du foncier diminuées pour tenir compte des résultats de l'enquête suivant la modification des zones à urbaniser ;



- le document d'orientations d'aménagement et de programmation (pièce n° 3) a également été modifié aux fins de prise en compte de la modification du phasage ;
- le règlement graphique (pièce 4.2) a été modifié pour prendre en compte les modifications issues de l'enquête publique et présentées dans l'annexe jointe à l'exposé ;
- le règlement littéral (pièce 4.1) a été modifié pour prendre en compte, les modifications issues de l'enquête publique et présentées dans l'annexe jointe à l'exposé ;
- les annexes du PLU ont également été complétées par ajout de la note d'information portant les prescriptions attachées au PPI en vigueur de Flamanville applicable au territoire de la commune de Les Pieux à l'intérieur du rayon des 5 km.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 104-1 et suivants, R104-8, R. 104-10 relatifs à l'évaluation environnementale, L.121-1 et suivants relatifs à l'aménagement et à la protection du littoral, L151-1 et suivants relatifs au contenu du PLU , L.153-21, et R. 153-20 à R. 153-22 relatifs à la procédure d'approbation du PLU et aux mesures retenues pour sa publication et son entrée en vigueur ;

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

**Vu** la délibération n°05-2011 du 12 avril 2011 du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin approuvant le SCOT du Pays du Cotentin ;

**Vu** la délibération n°04-2017 du 6 avril 2017 du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT, prescrivant la révision du SCOT du Pays du Cotentin et approuvant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération n°2017-103 en date du 6 avril 2017 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

**Vu** la délibération n°2017-121 en date du 29 juin 2017 qui lance la procédure d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

**Vu** la délibération n°2017-181 en date du 21 septembre 2017 du conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin exposant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**Délibération n° DEL2019\_014**

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune des Pieux, en date du 20 décembre 2012, prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation préalable ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune des Pieux en date du 17 décembre 2015 autorisant la Communauté de Communes des Pieux à poursuivre l'achèvement du PLU des Pieux ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pieux en date du 7 mars 2016 décidant l'achèvement de la procédure du PLU des Pieux ;

**Vu** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux du 17 juin 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune des Pieux, en date du 9 mars 2017, autorisant la Communauté d'Agglomération du Cotentin à achever la procédure d'élaboration du PLU ;

**Vu** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables en conseil municipal de la Communes des Pieux du 9 mars 2017 ;

**Vu** la délibération n° 2017-157 du 29 juin 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du Cotentin acceptant l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Les Pieux ;

**Vu** la délibération n° 2017-164 du 29 juin 2017 du conseil de la communauté d'agglomération du Cotentin portant arrêt du projet de PLU de Les Pieux ;

**Vu** l'arrêté n° 01/2018 en date du 5 janvier 2018 de monsieur le président de la communauté d'agglomération du Cotentin prescrivant l'enquête publique du projet de PLU de Les Pieux ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2018 au 26 février 2018 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2018 ;

**Vu** la présentation des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que le rapport du commissaire enquêteur devant la conférence intercommunale des maires membres de la communauté d'agglomération du Cotentin du 25 septembre 2018 ;

**Vu** le mémoire du 23 mars 2018 en réponse au procès-verbal remis par le commissaire enquêteur le 5 mars 2018 intégré au rapport d'enquête publique

**Vu** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 22 septembre 2017 ;

**Vu** le projet de PLU annexé à l'exposé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de territoire du pôle de proximité des Pieux,

**Considérant** que le PLU tel que présenté au conseil de la communauté d'agglomération est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

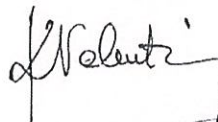
**Considérant** que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

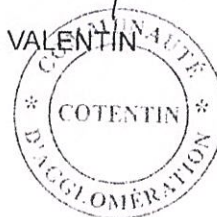
**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 27) pour :

- **Approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Pieux tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dire** que du fait que le PLU porte sur un territoire couvert par le SCoT du pays du Cotentin, il deviendra exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État,
- **Dire** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la sous-préfecture de Cherbourg et de l'accomplissement des mesures de publicité étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué. Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et dans la mairie de Les Pieux durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, ainsi qu'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R. 2121-10 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN



Acte rendu exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le : 20/02/2019  
et publication ou notification  
du : 13/02/2019

